

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE SAALES

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 12

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 17 octobre 2023**

**Présents :** 10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept octobre l'assemblée convoquée le 12 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Romain

**Votants:** 11

MANGENET (Maire) en séance ordinaire

**Sont présents:** Pierre-Marc HUNG, Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Luc VIGNERON, Virginie EVRARD, Jean-Baptiste GASS, Philippe GAUDIN, Gilbert IBARS, Jézabel ISSELE, Gilles MATHIEU

**Représentés:** Sophie MANGIN par Philippe GAUDIN

**Excusé(s):** /

**Absent(s):** Marilyn GERVAIS

**Secrétaire de séance:** Philippe GAUDIN

---

Mr le Maire ouvre la séance à 19h15.

Mr Philippe GAUDIN est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

***DE\_2023\_053 : Location de la chasse communale : agrément des candidatures et adjudication du lot n° 2***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-042 en date du 22 juin 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots et le du choix du mode de location,

**Vu** le dossier de candidature déposé par Mr Roland BACKERT, actuel locataire du Lot n° 1, afin de conclure une convention de gré à gré pour le renouvellement de son bail de chasse,

**Vu** le courrier de Mr Marcel PETERSCHMITT du 02 octobre 2023 informant la commune qu'il ne souhaite pas conclure de convention de gré à gré pour le renouvellement du bail de chasse et qu'il conserve son droit de priorité,

**Vu** le dossier du propriétaire réservataire, Mr Jean-Baptiste GASS, représentant du GFR La Nottenière, de la réserve n° 1 réceptionné en mairie en date du 07 septembre 2023,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale de chasse du 09 octobre 2023,

### **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Pour le lot n°1 faisant l'objet d'un droit de priorité :

- **DECIDE** d'agréer la candidature de Mr Roland BACKERT.

2. Pour la réserve de chasse n° 1 :

- **DECIDE** d'agréer le dossier du réservataire, Mr Jean-Baptiste GASS, représentant du GFR La Nottenière.

3. Pour le lot n° 2, dont le locataire a informé la commune qu'il ne souhaite pas conclure de convention de gré à gré :

- **DECIDE** de fixer la date de l'adjudication au 21 décembre 2023,

- **DECIDE** de fixer la date de limite de candidature 23 novembre 2023,

- **DECIDE** de fixer la mise à prix comme suit :

lot n° 2 : 7 200,00 €

- **DECIDE** les modalités de publication suivantes :

l'annonce de mise en adjudication du lot de chasse n° 2 sera publiée par voie de presse (annonces légales), par voie d'affichage à la mairie et sur le site internet de la mairie.

- **DECIDE** d'adopter le principe de clauses particulières;

- **AUTORISE** le Maire à signer les baux de location de la chasse communale.

Nombre de votes POUR	10
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	1 (Jean-Baptiste GASS)

***DE 2023 054 : Location de la chasse communale : approbation des conventions de gré à gré***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-042 en date du 28 septembre 2023 portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots et du mode de choix de location,

**Vu** le dossier de candidature déposé par Mr Roland BACKERT, actuel locataire du Lot n° 1, afin de conclure une convention de gré à gré pour le renouvellement de son bail de chasse,

**Vu** le dossier du propriétaire réservataire, Mr Jean-Baptiste GASS, représentant du GFR La Nottenière, de la réserve n° 1 réceptionné en mairie en date du 07 septembre 2023,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale de chasse du 09 octobre 2023,

## Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour le lot n° 1.

Si le droit de priorité pour le lot n°1 trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Pour le lot n° 1 d'une surface de 332,52 ha :

- **FIXE** le montant de la location du lot n° 1 à 5000,00 €,
- **APPROUVE** les termes de la convention de gré à gré à conclure avec Mr BACKERT pour la location du lot de chasse n° 1,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention,

2. Pour la réserve n° 1, d'une surface de 59,36 ha :

- **FIXE** le montant de la location de la réserve n° 1 à 400,00 €,
- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec Mr Jean-Baptiste GASS, représentant du GFR La Nottenière, pour la location des terrains enclavés dans sa réserve de chasse n° 1,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention.

Nombre de votes POUR	10
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	1 (Jean-Baptiste GASS)

**DE 2023 055 : Vote de crédits supplémentaires - eau saales - décision modificative n° 2**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
701249	Reversement redevance agence de l'eau	60.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	120.00	
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-180.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
701249	Reversement redevance agence de l'eau	60.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	120.00	
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-180.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Nombre de votes POUR 11  
Nombre de votes CONTRE 0  
Nombre d'abstentions 0

La séance est clôturée à 20h00.